

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 12 / 12 / 2022
Date de la Convocation : 05 / 12 / 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 12

Elus votants : 15

Présents : Véronique GAUMERD (Maire), Josette GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE, Jean-Daniel LECOURT (Adjoints au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Séverine LENOEL, Patrice RENAUD, Nicolas SOYEZ (Conseillers).

Absents excusés : Noémie LECONTE (pouvoir à Josette GUILBERT), Catherine MICHEL (pouvoir à Hervé GUIMBRETIERE), Grace RUFIN (pouvoir à Jean-Daniel LECOURT).

Monsieur Nicolas SOYEZ est désigné secrétaire de séance.

Présentation de Madame Anne VALLEE, recrutée en tant que Rédacteur « financier » à 28h/semaine, à compter du 05/12/2022.

Madame la maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir :

- Décision modificative n°3 – budget principal – section investissement : achat d'un ordinateur, à savoir :

- Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2184	-1500 €	
Investissement	21	2183	+1500€	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide de valider l'ajout de ce point.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du 14 Novembre 2022.

A l'unanimité POUR

Budget principal - Décision modificative n° 3

Madame la Maire suite à l'accord de l'ajout de ce point, propose au Conseil Municipal, de prendre une décision modificative afin de permettre le règlement de l'achat d'un ordinateur supplémentaire (arrivée de Mme VALLEE Anne, rédacteur « Finances » au 06/12/2022).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2184	-1500 €	
Investissement	21	2183	+1500€	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide de valider et de procéder à la décision modificative n°3 - budget principal comme énoncé ci-dessus.

Budget Assainissement - Décision modificative n° 2

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, de prendre une décision modificative afin d'approvisionner le compte 21756 (Investissement - service assainissement : 62476.64€ actuellement) en vue de l'achat d'un système de dégrillage pour la station d'épuration :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	21756	20 000 €	
Fonctionnement	023	023	10 000 €	
Investissement	021	021		10 000 €
Investissement	20	203	-10 000 €	
Fonctionnement	011	61523	-7 000 €	
Fonctionnement	022	022	-3 000 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide de valider et de procéder à la décision modificative n°2 - budget assainissement et d'autoriser Madame la maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de subventions auprès des différents organismes compétents.

Devis SAUR : Station épuration à Coulombs - Dégrilleur

Madame la Maire indique que suite à une visite de contrôle de la SAUR sur site avec Monsieur Hervé GUIMBRETIERE, il a été préconisé de procéder :

- A la mise en place d'un dégrillage par tamis rotatif, équipé d'un compacteur à déchets et d'un ensacheur.

Il sera nécessaire de mettre en œuvre une dalle béton entre le poste d'entrée et le répartiteur, ainsi qu'une passerelle d'accès pour maintenance.

Le devis s'élève à 66 697.00€ HT, soit 80 036.40€ TTC.

Monsieur LECOURT précise que cet aménagement sera aussi suffisant si une 3^{ème} filière est créée.

Cette dépense sera imputée au budget assainissement, en investissement, au compte 21756 (service d'assainissement).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide et autorise Madame la maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dégrilleur.

Restauration de la continuité écologique sur la Thue (Petit Vey - Grand Vey)

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'aménagement du pont au lieu-dit « le Petit Vey » permettrait de limiter les inondations, d'assurer une continuité écologique en termes de transport sédimentaire et de libre circulation piscicole.

Sur les petits cours d'eau comme les affluents de la Seules, les ouvrages hydrauliques (buses, radier de pont, seuils, ...) sont fréquents et impactent la qualité de l'écosystème aquatique. Ces ouvrages sont pour la plupart, mal calés et/ou dimensionnés et constituent alors un obstacle à la continuité écologique et au bon écoulement des cours d'eau.

Dans le cadre du contrat de territoire Eau & Climat du Bessin signé entre l'agence de l'eau Seine -Normandie et le syndicat mixte TER'BESSIN, ce dernier souhaite porter un programme de restauration de la continuité écologique sur les affluents de la Seules.

Ce programme est porté par TER'BESSIN au titre de la compétence GEMAPI transféré de l'intercommunalité. Dans ce contexte, il est précisé que le budget de l'action est finançable à 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie et 20 % par Ter 'Bessin sans reste à charge pour la commune.

Ce programme n'engage pas financièrement la commune propriétaire de l'ouvrage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Approuve le principe de travailler à la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages propriétés de la commune ;

Accepte que Ter 'Bessin poursuive l'étude des travaux au droit du pont du lieu-dit « le Petit Vey » ;

Autorise Madame la maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Déclassement des terrains de Cully

Madame la Maire, à la demande du notaire, propose le déclassement des terrains de Cully, suite à la procédure de désaffectation votée lors du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022.

- Délibération 2022/48 en date du 20/06/2022 :
 - Vente d'un chemin piéton situé impasse Largerie à Cully au profit de Monsieur Am-Bad BADILA et de Madame Pauline THERESE ; Monsieur Jean LEROY.

- Délibération 2022/48 en date du 20/06/2022 :
 - Vente d'un chemin piéton longeant la propriété de Madame HAIMET et de Monsieur LEROUX domiciliés au 13 chemin de la Vallée à Cully au profit de Madame HAIMET et de Monsieur LEROUX.

- Délibération 2022/48 en date du 20/06/2022 :
 - Vente d'un chemin communal longeant la propriété de Monsieur NIVAUX (parcelles cadastrées n° AB 68, AB 73, AB 114, AB 115 et AB 131), domicilié au 9 rue Saint Martin à Cully au profit de Monsieur NIVAUX.

- Délibération 2022/49 en date du 20/06/2022 :
 - Vente d'un chemin communal jouxtant la propriété de Monsieur VAUTIER Alain Pierre, domicilié au chemin de la Vallée à Cully au profit de Monsieur VAUTIER Alain.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide le déclassement des terrains de Cully.

Projet d'adressage – Dénomination des voies

Madame la Maire informe le conseil municipal que la loi 3DS oblige les communes à fournir une Base d'Adresse Locale (BAL) standardisée au format BAN.

Cette nouvelle version de la loi 3DS appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire. Désormais, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN). Ceci est une nouveauté pour les communes comptant moins de 2 000 habitants qui en étaient jusqu'alors exemptées. Cette distinction de taille n'étant plus faite, les communes doivent s'adapter pour donner à toutes les habitations et voies, une identification. Les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et hameaux doivent être nommés.

La qualité de l'adressage communal est un élément primordial pour assurer l'accès aux services dans les territoires :

- permettre aux secours d'arriver au bon endroit rapidement,
- améliorer la livraison du courrier et des colis,
- faciliter le raccordement au réseau de télécommunications.

Normes à respecter :

- l'adresse doit être composée d'un numéro, d'une typologie (rue, route, chemin...) et d'une dénomination ;
- pas d'homonymies dans la même commune ;
- la longueur de la dénomination ne doit pas excéder un certain nombre de caractères ;
- éviter les dénominations reprenant une typologie (rue de la Grande Avenue).

Quel type de numérotation ?

Il existe 2 types de numérotation :

- La numérotation classique ou séquentielle (numéros paires à droite, numéros impaires à gauche) ;
- La numérotation métrique consiste à calculer le numéro en fonction de la distance d'origine depuis l'origine de la voie. Le numéro devient une indication encore plus précise de la localisation, facilitant d'autant plus l'intervention des secours. Cette numérotation est à privilégier en zone d'habitation peu dense.

La délibération du conseil municipal doit proposer deux formes : avec une majuscule en début de nom et le reste en minuscule accentuée et en majuscule. Il convient de proscrire une dénomination uniquement en majuscule.

Les délibérations de dénomination sont à transmettre à la Préfecture et au cadastre.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A la suite de la délibération n° 2021-09 du 25 janvier 2021, la commune a décidé de bénéficier gratuitement de l'offre d'accompagnement du Conseil Départemental dans le cadre du réseau Calvados Ingénierie. Il a donc été effectué un travail d'adressage normalisé sur une application cartographique.

Il est à noter que la Rue de Creully sur Martragny et Rucqueville devra adopter le système métrique.

Une convention de partenariat avec le département du Calvados sera à signer pour le déploiement de l'adressage sur la commune.

Liste des noms transmise par les services SIG/ Adressage du Conseil Départemental (extrait du logiciel)

<u>nom complet</u>	<u>nom complet maj</u>
Rue de l'Ormelet	RUE DE L'ORMELET
Rue de Vaux	RUE DE VAUX
Rue de la Ruelle	RUE DE LA RUETTE
Chemin du Mont	CHEMIN DU MONT
Rue de l'Abbaye	RUE DE L'ABBAYE
Rue de l'Église Notre Dame	RUE DE L'EGLISE NOTRE DAME
Rue du Lavoir	RUE DU LAVOIR
Place du Lavoir	PLACE DU LAVOIR
Rue des Sources	RUE DES SOURCES
Chemin du Marais	CHEMIN DU MARAIS
Rue de Vaussieux	RUE DE VAUSSIEUX
Allée du Pré Clair	ALLEE DU PRE CLAIR
Rue des Mélières	RUE DES MELIERES
Allée du Moulin à Vent	ALLEE DU MOULIN A VENT
Allée de la Descente	ALLEE DE LA DESCENTE
Impasse du Petit Clos	IMPASSE DU PETIT CLOS
Rue de l'Église Saint-Pierre	RUE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE
Impasse de la Baronnie	IMPASSE DE LA BARONNIE
Rue du Prieuré	RUE DU PRIEURE
Rue de l'Église Saint-Vigor	RUE DE L'EGLISE SAINT-VIGOR
Lotissement des Charmes	LOTISSEMENT DES CHARMES
Chemin du Clos de la Motte	CHEMIN DU CLOS DE LA MOTTE
Clos Saint-Vigor	CLOS SAINT-VIGOR
Rue du Marronnier	RUE DU MARRONNIER
Rue des Verts Prés	RUE DES VERTS PRES
Rue de Sainte-Croix-Grand-Tonne	RUE DE SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE
Rue de la Fontaine	RUE DE LA FONTAINE
Rue Richemont	RUE RICHEMONT
Impasse LARGERIE	IMPASSE LARGERIE
Rue des Beaux Jardins	RUE DES BEAUX JARDINS
Rue de Verdun	RUE DE VERDUN
Rue Jean Michel	RUE JEAN MICHEL
Rue Saint-Martin	RUE SAINT-MARTIN
Rue du Vieux Couvent	RUE DU VIEUX COUVENT
Rue de Québec	RUE DE QUEBEC
Voie le Sentier	VOIE LE SENTIER
Impasse La Fontenelle	IMPASSE LA FONTENELLE
Rue du Chemin Creux	RUE DU CHEMIN CREUX
Route de Coulombs	ROUTE DE COULOMBS
Chemin du Val	CHEMIN DU VAL
Chemin Banquet	CHEMIN BANQUET
Route Hameau Saint-Léger	ROUTE HAMEAU SAINT-LEGER

Rue de Creully	RUE DE CREULLY
Rue de Creully	RUE DE CREULLY
Impasse du Moulin	IMPASSE DU MOULIN
Lotissement des Hauts Jardins	LOTISSEMENT DES HAUTS JARDINS
Impasse de la Piste B6	IMPASSE DE LA PISTE B6
Chemin de Calais	CHEMIN DE CALAIS
Rue Marcel Renaud	RUE MARCEL RENAUD
Rue des Colombes	RUE DES COLOMBES
Impasse Beethoven	IMPASSE BEETHOVEN
Route du Moulin Foulon	ROUTE DU MOULIN FOULON
Chemin du Petit Vey	CHEMIN DU PETIT VEY
Chemin du Grand Vey	CHEMIN DU GRAND VEY
Chemin de la Vallée	CHEMIN DE LA VALLEE
Rue Largerie	RUE LARGERIE
Impasse Albert Viel	IMPASSE ALBERT VIEL
Impasse du Petit Bois	IMPASSE DU PETIT BOIS
Impasse de l'Eglise	IMPASSE DE L'EGLISE

Madame LAURENT demande si les riverains peuvent apposer des plaques de numéros de rues personnalisées.

Monsieur GUIMBRETIERE indique qu'il n'y a pas d'interdiction mais que ces plaques de numéros de rues soient bien lisibles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide la dénomination des voies ci-dessus répertoriés,

Décide le passage au système métrique de la Rue de Creully sur Martragny et Rucqueville,

Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage sur la commune.

Tarifs de location de la salle des fêtes
--

Madame la Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes de Martragny, ont été votés par la délibération 2017-11 du 06/02/2017 et qu'ils n'ont pas été augmentés depuis.

Madame la Maire énonce les tarifs actuels de la salle des fêtes :

VIN d'HONNEUR

Utilisation de 8 heures à 14 heures ou 14 heures à 20 heures

Habitants de Moulins-en-Bessin	100 €
Habitants hors commune	200 €

REPAS

1 JOUR

Habitants de Moulins-en-Bessin	175 €
Habitants hors commune	280 €

2 JOURS	
Habitants de Moulins-en-Bessin	300 €
Habitants hors commune	400 €

3 JOURS	
Habitants de Moulins-en-Bessin	350 €
Habitants hors commune	450 €

<u>1 SOIREE en semaine (hors jours fériés)</u>	
Habitants de Moulins-en-Bessin	130 €
Habitants hors commune	180 €

ASSOCIATIONS :

communales :	1 jour 120 €
	2 jours 160 €
Hors commune :	1 jour 200 €
	2 jours 300 €

<u>FORFAIT de NETTOYAGE : en option :</u>	70 €
--	------

SOIREE EXCEPTIONNELLE : Tarif fixé par le conseil municipal

Madame la Maire propose aux membres du conseil Municipal d'augmenter ces tarifs (suppression du forfait ménage car en attente de retrouver un organisme) comme suit :

VIN d'HONNEUR

Utilisation de 8 heures à 14 heures ou 14 heures à 20 heures	
Habitants de Moulins-en-Bessin	115 €
Habitants hors commune	225 €

REPAS

1 JOUR	
Habitants de Moulins-en-Bessin	200 €
Habitants hors commune	315 €

2 JOURS	
Habitants de Moulins-en-Bessin	340 €
Habitants hors commune	450 €

3 JOURS	
Habitants de Moulins-en-Bessin	395 €
Habitants hors commune	505 €

<u>1 SOIREE en semaine (hors jours fériés)</u>	
Habitants de Moulins-en-Bessin	150 €
Habitants hors commune	205 €

ASSOCIATIONS :

communales :	1 jour 135 €
	2 jours 180 €
Hors commune :	1 jour 225 €
	2 jours 340 €

SOIREE EXCEPTIONNELLE : (31 décembre) Tarif fixé par le conseil municipal.

Monsieur SOYEZ demande si le tarif de la location de la soirée exceptionnelle peut être fixé dès maintenant.

Il lui est indiqué que les demandes seront étudiées au cas par cas et feront l'objet d'une délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide d'acter les tarifs de la salle des fêtes comme énoncé ci-dessus, pour toutes nouvelles réservations à compter du 1^{er} janvier 2023.

<p>Informations sur les décisions prises par Madame la Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal</p>

Décision

Madame la Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande de Modularis pour renouveler le contrat de maintenance logiciels pour un montant de 784.57€ HT et un contrat de licence logicielle pour 700€ HT.

Décision

Madame la Maire dans le cadre de ses délégations de signature et au vu du recrutement de Madame VALLEE Anne (arrivée le 5 Décembre 2022), , a signé un bon de commande chez Dell, pour acquérir un poste informatique supplémentaire et les anti-virus nécessaires.

Le devis s'élève à 1383.60€ TTC pour le poste informatique et à 98.28€ TTC pour les licences anti-virus.

Décision

Madame la Maire indique l'achat de 2 sapins de Noël pour le RPI de Coulombs auprès de l'APE de Coulombs d'un montant de 58,00 € TTC.

<p>Questions et informations diverses</p>

Aménagement Cœur de Bourg de Coulombs :

Les travaux seront terminés, normalement, le 22 décembre 2022 à l'exception de l'engazonnement qui sera effectué au printemps.

Vœux de la Municipalité :

Les vœux pourront avoir lieu cette année (après 2 années blanches) le Dimanche 15 Janvier 2023 à partir de 15H00 - salles des fêtes de Martragny.

Madame le maire se charge de l'achat du champagne et des galettes.

Dates des prochaines commissions :

- Commission Finances / Marchés : le mercredi 14 décembre 2022 à 18h00 et le jeudi 12 janvier 2023 à 18h30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : à programmer
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : à programmer
- Commission Cohésion sociale : à programmer

La prochaine réunion de travail aura lieu le mercredi 18 janvier 2023 à 18h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 janvier 2023 à 19h30

Fin de séance à 21h24.



Madame la Maire,
Véronique GAUMERD